



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**

(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET  
D'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DES  
TRAVAUX-**

**Arrêté de police N° 11/2022 (ST) du 03/02/2022**

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales*

*Vu la demande écrite formulée par la société SED Travaux  
Publics pour la réparation d'une conduite cassée sur le Boulevard  
Pasteur au n°78*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de  
nature à assurer la sécurité des usagers.*

**ARRETE**

**Article 1** *La société SED Travaux Publics est autorisée à effectuer les  
travaux de réparation d'une conduite cassée sur le Boulevard  
Pasteur au n°78 à compter du 14 février 2022 et pour une  
durée de 30 jours.*

**Article 2** *Pendant toute la durée des travaux le stationnement des  
véhicules légers et des poids lourds sera interdit.*

**Article 3** *La société SED Travaux Publics exécutera les travaux et se  
chargera de la mise en place de la signalisation.*

**Article 4** *La société La société SED Travaux Publics domiciliée 2 Rue  
Roland Sergeant 62880 Pont à Vendin.  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de  
Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,  
3 février 2022*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS*

